





Informations de base	
<b>1996/0217(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
CE/États-Unis, loi Helms-Burton: protection de l'ordre juridique et des intérêts économiques extérieurs de la Communauté  Modification <a href="#">2011/0039(COD)</a>  <b>Subject</b>  6.40.11 Relations avec les pays industrialisés  <b>Zone géographique</b>  États-Unis	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>RELA</b>	Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	25/09/1996
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b>	Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PETTINARI Luciano (GUE /NGL)	25/09/1996
	<b>JURI</b>	Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		1989	1997-02-24
	Affaires générales		1958	1996-10-28
	Affaires générales		1950	1996-10-01
	Pêche		1966	1996-11-22

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0420 	Résumé

01/10/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
21/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/1996	Vote en commission		
22/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0329/1996</a>	
25/10/1996	Débat en plénière		
22/11/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		<a href="#">Résumé</a>
22/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		
24/02/1997	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0217(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2011/0039(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/08284

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0329/1996</a> <a href="#">JO C 347 18.11.1996, p. 0047</a>	22/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0564/1996</a> <a href="#">JO C 347 18.11.1996, p. 0420-0449</a>	25/10/1996	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(1996)0420</a> <a href="#">JO C 296 08.10.1996, p. 0010</a>	31/07/1996	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi		<a href="#">COM(2018)0494</a>	19/06/2018	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1996/2271 JO L 309 29.11.1996, p. 0001	Résumé

Actes délégués	
Référence	Sujet
2018/2757(DEA)	Examen d'un acte délégué

## CE/États-Unis, loi Helms-Burton: protection de l'ordre juridique et des intérêts économiques extérieurs de la Communauté

1996/0217(CNS) - 31/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : amender la proposition de règlement du Conseil portant protection contre les effets de l'application de certains textes législatifs de pays tiers et contre les actions s'appuyant sur ces textes ou en résultant. CONTENU : étant donné l'adoption du projet de loi "Iran and Libya Sanctions Act de 1996" ("d'Amato bill") par les Etats-Unis, la Commission a décidé d'amender sa proposition faite au Conseil en vue d'un Règlement protégeant des effets de l'application de certaines législations de pays tiers et des actions s'y référant ou en résultant (COM (96) 420/3). L'amendement consiste en un ajout de ladite législation américaine à l'annexe du règlement proposé.

## CE/États-Unis, loi Helms-Burton: protection de l'ordre juridique et des intérêts économiques extérieurs de la Communauté

1996/0217(CNS) - 25/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Peter KITTELMANN (PPE, All), le Parlement européen a approuvé avec des amendements le projet de règlement destiné à protéger les entreprises communautaires contre les effets de l'application de certains textes législatifs de pays tiers et contre les actions s'appuyant sur ces textes, ou en résultant. Le Parlement demande à être régulièrement informé de l'application de cette réglementation et à être consulté sur toute modification éventuelle de la liste des différentes lois auxquelles s'appliquent les dispositions de ce règlement.

## CE/États-Unis, loi Helms-Burton: protection de l'ordre juridique et des intérêts économiques extérieurs de la Communauté

1996/0217(CNS) - 22/11/1996 - Acte final

OBJECTIF : amender la proposition de règlement du Conseil portant protection contre les effets de l'application de certains textes législatifs de pays tiers et contre les actions s'appuyant sur ces textes ou en résultant. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2271/96/CE portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant. CONTENU : Afin de se prémunir contre certaines lois, règlements et autres instruments législatifs de pays tiers visant à réglementer les activités de personnes physiques et morales relevant de la juridiction des Etats membres (notamment projet de loi "Iran and Libya Sanctions Act de 1996" - "d'Amato bill"- par les Etats-Unis ainsi que d'autres lois telles que le "Cuban Democracy Act 1992" et le "Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act de 1996"), qui violent, par leur application extraterritoriale, l'objectif communautaire de libre circulation des capitaux entre Etats membres et pays tiers et enfreignent le droit international, le présent règlement permet à la Communauté, dans certaines circonstances exceptionnelles, d'entreprendre une action au niveau de la Communauté afin de protéger ses intérêts et ceux des personnes physiques et morales en question. Ces actions visent notamment à éliminer, neutraliser, bloquer ou contrecarrer les effets des législations étrangères en cause. A cet effet, le Conseil adopte, parallèlement,

une action commune (96/668/PESC) assurant que chaque Etat membre puisse prendre les mesures qu'il juge nécessaire en vue de se protéger efficacement, dans la mesure où les intérêts communautaires ne seraient pas protégés par le présent règlement. ENTREE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur le 29.11.1996.

## **CE/États-Unis, loi Helms-Burton: protection de l'ordre juridique et des intérêts économiques extérieurs de la Communauté**

1996/0217(CNS) - 22/11/1996

A la suite de l'accord politique convenu lors de sa séance des 28/29 octobre derniers sur le "statut bloquant" concernant la législation Helms-Burton / D'Amato, le Conseil a adopté: - le règlement de protection contre les effets de l'application de la législation extraterritoriale adoptée par un pays tiers, et les actions basées sur, ou découlant de cette législation; - l'action commune concernant les mesures à adopter par les États membres contre les effets extraterritoriaux de cette législation. Il est rappelé que les deux textes assureront ensemble une protection, notamment en interdisant la reconnaissance ou l'application de jugements ou de décisions administratives basés sur la législation américaine contestée, en interdisant la conformité avec celle-ci, en établissant le droit de recouvrer des dommages prévus par celle-ci et en établissant un système permettant aux autorités compétentes de l'UE d'être adéquatement informées. ·